
**Avis relatif au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014
fixant les modèles de formulaires des demandes d'autorisation de travaux
et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du
Code de la construction et de l'habitation**

18 avril 2019

Le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) remercie tout d'abord la DMA (Délégation Ministérielle à l'Accessibilité) d'être venue présenter ce projet d'arrêté modificatif relatif aux formulaires des demandes d'autorisation de travaux.

Le contexte s'avère le suivant, à savoir que depuis le 31 mars 2019, les gestionnaires d'ERP (Etablissement Recevant du Public) n'ont plus la possibilité de déposer un Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée).

En revanche, il demeure toujours la possibilité de demander auprès de la commission préfectorale une demande d'autorisation de travaux pour effectuer une mise en accessibilité d'un ERP.

L'objet de ce projet d'arrêté consiste juste en un simple toilettage textuel de la mesure susmentionnée.

Il s'avère que ce texte a un lien avec la volonté des pouvoirs publics de procéder à des sanctions administratives à l'égard d'un panel de gestionnaires d'ERP qui n'ont pas déposé d'Ad'Ap, alors que la fin des travaux pour les établissements de 5^{ème} catégorie isolés (c'est-à-dire n'appartenant pas à une chaîne) était prévue pour le 26 septembre 2018.

La procédure des sanctions administratives serait la suivante :

- Envoi d'un courrier pour demander la mise en accessibilité de l'ERP
- Suite à un délai d'un mois, envoi d'un second courrier
- Suite à un second délai de 2 mois, mise en demeure de procéder à une mise en accessibilité dans les 6 mois avec une demande d'autorisation de travaux à solliciter auprès de la Commission préfectorale compétente.

- En cas de non-dépôt d'une demande d'autorisation de travaux ou d'inexécution des travaux, l'Administration procédera à l'émission d'une sanction administrative.

La modification du formulaire de demande d'autorisation de travaux s'inscrit donc dans ce contexte de futures sanctions administratives.

Le Conseil national consultatif des personnes handicapées émet donc à l'unanimité un avis favorable sur ce projet d'arrêté modificatif.